

Les acteurs d'un EPLE, et leurs fonctions/missions

Les acteurs d'un EPLE :

Il existe différentes équipes au sein d'un lycée (*détaillés par la suite*) :

- L'équipe de direction = Proviseur + adjoint + CA + gestionnaire=intendant.

L'équipe de direction :

Le proviseur du lycée est secondé d'un proviseur adjoint + gestionnaire = intendant.

Le proviseur est nommé par le ministre de l'EN selon un concours ouvert aux profs+assimilés ayant exercés 5 ans min (+ avoir – de 50 ans) → statut de stagiaire = proviseur adjoint pdt 2 ans.

Mission du proviseur :

- Représentant de l'Etat
- Responsable de l'application des textes
- Garant de la sécurité dans son établissement (peut exclure un élève/convoquer un conseil de discipline, fermer son établissement pour circonstances graves)
- Préside le CA/conseil de discipline/conseil de classe/conseil pédagogique/...
- Exécute les décisions du CA
- Assure la vie démocratique (différentes élections)
- Pilote le projet d'établissement en y associant toute la communauté éducative
- Garant de l'organisation pédagogique (! pas la responsabilité de la qualité des contenus = IEN)
- Responsable + anime la gestion des RH (! **profs nommés par le rectorat mais proviseur à autorité = sup hiérarchique du personnel nommé dans son établissement**)
- Il représente l'établissement vis à vis des partenaires ext.

L'adjoint seconde le chef d'établissement, il est nommé par le ministre de l'EN/académie, il s'occupe de la vie « interne » de l'établissement (EdT, salles, bulletins, épreuves, conseil de classe...)

Le gestionnaire (= l'intendant) recruté sur concours s'occupe des tâches de gestion matérielle ainsi que la gestion administrative. Il supervise l'entreprise des locaux, la sécurité, l'hygiène, l'organisation de l'accueil... → **Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services.**

!!! Il peut également être agent comptable → chargé de la comptabilité générale de l'établissement.

Le conseil d'administration :

Il s'agit du pouvoir de gouverner l'établissement, c'est un organe de délibération et décisions.

Composition : 30 membres, il est présidé par le chef d'établissement.

1/3 rep. du personnel (7 RP enseignants / 3 RP ATOSS)

1/3 rep. des élèves (5) et parents d'élèves (5)

1/3 rep. Collectivités territoriales (4) + administration de l'établissement (proviseur, adjoint, intendant, CPE + possible DDFPT)

- L'équipe de vie scolaire = CPE+ assistant d'éducation + assistant pédagogique

Le CPE (Conseiller Principal d'Education) :

Condition d'accès + concours similaire au CAPES.

Les missions du CPE :

- Anime la vie scolaire
- Gère les questions de discipline et le respect du règlement intérieur
- Contrôle présence, entrée et sortie dans l'établissement
- Gère internat / externat
- Participe au conseil de classe
- Participe à l'élaboration du règlement intérieur
- Forme les délégué-élève

! Sanction = à la responsabilité du CPE sous rapport du professeur

≠ Travail supplémentaire donné par le prof => notion non acquise ou non suivie

- L'équipe pédagogique = Ensemble des professeurs d'une même classe
(équipe péda. disciplinaire = ensemble des enseignants de la même matière)

Le professeur de lycée :

Avoir un master + concours (CAPES/CAPET/CAPLP/Agrégation) + une année de professeur stagiaire.

Les 14 compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Acteur du Service public

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et le cadre réglementaire de l'école

Au service de la réussite de tous

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
 - ➔ **Discrétion professionnelle (confidentialité des données sur les élèves ! élève majeur p// parents)**
 - ➔ **Réserve professionnelle (principe de neutralité)**
- Maîtriser la langue française à des fins de communication et dans son enseignement
- Intégrer les éléments de culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier

Acteur de la communauté éducative

- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Evaluer les progrès et les acquis des élèves

5 compétences communes aux professeurs

Professeur = Porteur de savoirs et culture commune

- Maîtriser les savoirs
- Maîtriser la langue Française

Professeur = praticiens expert de l'apprentissage

- Prendre en compte la diversité des élèves
- Mode de fonctionnement favorisant l'apprentissage et la socialisation
- Evaluer les progrès

Les missions du professeur principal (choisi par le chef d'établissement) :

- Référent de la classe
- Effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves
- Anime le conseil de classe
- Amène les élèves à préparer les choix d'orientations (projet personnel, bilan)
- Coordonne et anime l'équipe pédagogique
- Informe l'élève et ses parents
- Etablit un lien avec l'équipe de direction
- Anime l'heure de vie de classe

→ Suivi, information, orientation

Ainsi que différentes instances (détaillées par la suite) :

- **Le conseil de classe** = questions pédagogiques + vie de classe + orientation de chaque élève, présidé par le proviseur (ou adjoint) + enseignants, 2 délégués parents d'élèves/élèves, CPE, le COP (conseillé d'orientation – psychologue)

- **Le conseil de discipline** = sanctions disciplinaires

- **Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** = missions de prévention + sensibilisation.

- **Le centre de documentation et d'information (CDI)** = espace pluriel servant de support de formation pour les élèves

Le professeur documentaliste :

Accès via un CAPES spécifique.

Missions du professeur documentaliste :

- Gestion des documents papier/numériques.
- Gestion du centre de ressource multimédia (acquisition, classement, espace...)
- Former à la recherche documentaire et à la maîtrise de l'information (méthodologie)
- Encadrement des élèves au CDI.
- Contribue aux actions transversales entre les matières (projet, TPE...)

- **l'AG des délégués des élèves**

- **Le conseil des délégués par la vie lycéenne** = avis sur organisation du temps scolaire, travail perso, orientation, la santé...
- **La commission d'hygiène et de sécurité** = préventions des risques au sein de l'établissement

L'Espace Numérique de Travail (ENT)

Ensemble de services en ligne, personnalisés et sécurisés, accessibles aux élèves/profs/parents...

- Services de gestion (cahier de texte, notes, bulletins scolaires, absences, réservation de salle, agenda...)
- Services de communication (messagerie électronique, forum, affichage d'info...)
- Services de ressources numériques pour les élèves

Le Conseiller d'Orientation – Psychologue (COP) !! DIFFERENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

titulaire d'une licence en psychologie + concours + formation stagiaire de deux ans.

Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dont ils relèvent.

Missions du COP :

- Assurer l'information des élèves et de leurs familles sur l'orientation.
- Animer des séances collectives d'information par classe entière sur l'orientation.
- Animer des ateliers d'orientation selon des techniques diverses.
- Réaliser des entretiens individuels au CIO/établissement sur l'orientation.
- Mettre en place des bilans psychologiques pour cerner les aptitudes de l'élève.
- Il peut participer au conseil de classe.
- Il contribue à la réalisation des projets scolaires de l'établissement.
- !la profession est en pleine mutation.

Le psychologue scolaire exerce à **l'école primaire**

Le médecin de l'EN et l'infirmier scolaire :

Médecin scolaire recruté sur concours + diplômé de médecine en France.

Missions = assurer des visites médicales planifiées, rendre des comptes par des études de l'état de santé des élèves, contribuer à des actions de formation et de prévention dans le domaine de la santé.

! avis obligatoire si enseignement technique et professionnel ou apprentissage.

Infirmier scolaire recruté sur concours + diplômé.

Missions = assurer les soins, écouter les élèves sur leur santé, établir des bilans de santé obligatoires pour le suivi de l'état de santé des élèves, **participer aux actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité.**

Assistants de service social :

Mène toutes les actions susceptibles de prévenir et de remédier aux difficultés des élèves et des familles dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale. Il a un rôle de médiateur et de conseiller social.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) :

Sous la présidence du chef d'établissement, il réunit les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement + rep. Enseignants/parents/élèves/collectivité. Il définit, conduit et fédère des actions d'éducation et prévention dans le domaine de la santé et de la citoyenneté en mobilisant les adultes et les élèves notamment dans le cadre du projet d'établissement.

➔ Prévention des conduites addictives

S'inscrivent dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'école. Cette prévention est intégrée dans les programmes dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire.

→ Séances d'information et de prévention, à raison d'au moins une séance annuelle, planifiées dans l'emploi du temps des élèves. Ces séances abordent en priorité la prévention des produits les plus fréquemment consommés selon les niveaux de classe.